

# RAPPORT D'ACTIVITES

de la Commission consultative  
Fonds de Formation Titres-  
Services

2023

# Sommaire

---

Sommaire .....	2
Présentation de la Commission .....	3
1. Historique.....	3
2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie.....	3
Le dispositif Fonds de formation titres-services : objet et état des lieux .....	4
Références légales .....	6
Missions .....	6
Composition.....	7
Activités 2023.....	8
1. Avis .....	8
2. Auditions.....	8
3. Courriers.....	8
4. Travaux et réflexions .....	8
Liens utiles .....	9

# Présentation de la Commission

## 1. Historique

Suite à la sixième réforme de l'Etat, la Wallonie assure la gestion du Fonds de formation titres-services (FFTS), et ce, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.

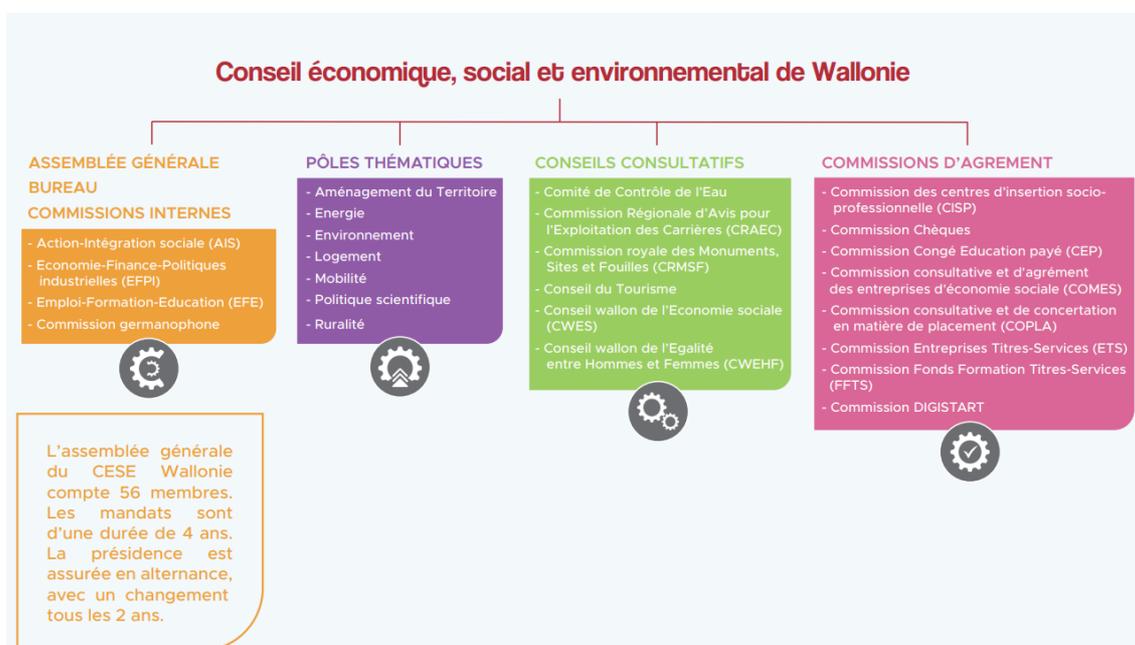
Dans le cadre de ce transfert de compétences, les dispositions relatives au fonctionnement du Fonds, fixées dans l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le Fonds de formation titres-services, ont été revues. L'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015<sup>1</sup> a modifié l'AR une première fois afin, notamment, d'instaurer une Commission régionale chargée de rendre des avis au Ministre sur les formations pouvant faire l'objet d'un remboursement partiel dans le cadre du FFTS. Cette Commission, qui a remplacé la Commission fédérale, anciennement logée au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, a fonctionné au sein du SPW-EER durant l'année 2016 et le tout début de l'année 2017. L'AR du 7 juin 2007 a été modifié une seconde fois par l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> décembre 2016<sup>2</sup>. Parmi les nouvelles modifications, une disposition vise à déplacer l'ancrage de la Commission consultative Fonds de formation titres-services pour l'instituer dorénavant au sein du CESE Wallonie.

L'installation officielle au CESE Wallonie de cette Commission a eu lieu le 10 mars 2017.

## 2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie

La Commission consultative Fonds de formation titres-services fait partie des 8 Commissions d'agrément hébergées au CESE Wallonie.

Voici la structure du CESE Wallonie :



<sup>1</sup> AGW du 03.09.15 modifiant l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le Fonds de formation titres-services (M.B. 11.09.15).

<sup>2</sup> AGW du 01.12.16 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services (M.B. 20.12.16).

Outre ses Commissions internes, le Conseil assure également le secrétariat de 7 pôles thématiques, de 6 Conseils consultatifs et de 8 Commissions d'agrément d'organismes actifs dans le domaine de l'économie, de l'emploi et de la formation.

Il est à noter que suite à l'adoption, en octobre 2018, d'un décret modifiant la dénomination et la composition du Conseil<sup>3</sup>, le CESW est devenu le CESE Wallonie (Conseil économique, social et environnemental de Wallonie). Depuis janvier 2019, le Conseil accueille en effet des représentants des associations environnementales, venues se joindre aux organisations patronales et syndicales pour assurer l'exercice de la fonction consultative wallonne. Pour plus d'informations : <http://www.cesewallonie.be>

## Le dispositif Fonds de formation titres-services : objet et état des lieux

Le Fonds de formation titres-services est destiné à rembourser partiellement les frais de formation des travailleurs qui sont occupés sous contrat de travail titres-services.

Les entreprises agréées titres-services en Wallonie bénéficient en effet chaque année d'un budget destiné à la formation des aide-ménagères qu'elles emploient. Ce budget est proportionnel à leur activité titres-services en Wallonie durant l'année précédente.

Seules les formations approuvées par la Région peuvent faire l'objet d'une subvention. Pour être reconnues, ces formations doivent :

- soit être en lien avec la fonction exercée par le travailleur titres-services (ergonomie, organisation efficace, sécurité, hygiène, ...);
- soit poursuivre un objectif de spécialisation ou de mobilité professionnelle du travailleur.

Il existe 3 catégories de formations : interne, externe et de terrain. En fonction du type de formation, les subventions visent à compenser partiellement le coût salarial du travailleurs titres-services durant la formation (lorsqu'il ne perçoit pas de titres-services), le coût du formateur, ainsi que, le cas échéant, les frais d'encadrement. Les montants sont les suivants<sup>4</sup> :

	Formation interne	Formation externe	Formation de terrain
<b>Coût salarial du travailleur TS</b>	14,50 €/heure	14,50 €/h	/
<b>Coût du formateur</b>	40 €/heure	Max.100€/jour/travailleur TS	Interne : 40 €/heure Externe : max.40 €/heure
<b>Frais d'encadrement</b>	20 €/jour ou 10 €/demi-jour	/	/

Les formations peuvent être organisées soit par des entreprises agréées titres-services, soit par des prestataires de formation externes. Les demandes d'approbation de nouvelles formations doivent être introduites auprès de la Direction des emplois de proximité (DEPX) du SPW Economie, Emploi,

<sup>3</sup> Décret du 18 octobre 2018 modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (M.B. 08.11.18).

<sup>4</sup> Montants fixés à l'article 3 de l'AR du 07.06.07 concernant le fonds de formation titres-services.

Recherche. La DEPX peut solliciter l'avis de la Commission consultative Fonds de formation titres-services sur ces formations<sup>5</sup>. La Commission a alors 60 jours pour remettre son avis à l'administration. Le Ministre de l'Emploi prend ensuite sa décision sur base du dossier complet, incluant l'avis de la Commission.

Une fois la formation dispensée, la demande de remboursement doit être introduite, par l'entreprise titres-services, auprès du FOREm.

Quelques données chiffrées pour 2023<sup>6</sup> :

Pour l'année 2023, le budget total alloué était de 2 366 776,04€.

- 817 entreprises titres-services ont reçu un budget formation. Parmi celles-ci, 335 ont obtenu un remboursement du fonds (soit 41 %).
- Globalement, le budget de formation utilisé par les entreprises s'élevait à 1.745.229,91 € pour 2.541 demandes de remboursement, soit 73,74 % du budget total attribué (2 366.776,04€).
- 67 % (1.713/2.541) des demandes qui ont été remboursées concernaient des formations externes, 23 % (581/2.541) concernaient des formations internes et 10 % (247/2.541) des formations de terrain.

Les formations les plus sollicitées (au vu du nombre du nombre de participants) concernaient les domaines suivants : les techniques du métier (24 %), l'attitude (16 %), le secourisme (13 %), la communication (11%), l'ergonomie (10,5 %), l'organisation efficace (10%), la sécurité et hygiène (6 %), etc..

Années de formation	Année de formation 2021	Année de formation 2022	Année de formation 2023
Montant remboursés	976.598,09 €	1.546.920,57 €	1.745.229,91 €
Montant attribués	2.185.350,01 €	2.227.280,44 €	2.366.776,04 €
% d'utilisation	45%	69%	74%
Nombre de travailleurs concernés	8971	14865	16534
Demandes de remboursement	1983	3202	2541
Demandes de remb remboursées	1751	2507	1976

Les données pour les années 2021 à 2023 montrent une tendance à la hausse, tant en termes de personnes formées qu'en termes de montants remboursés. En 2023, le nombre de dossiers de formations remboursées est de 1976. Cette baisse s'explique par le fait que les entreprises du secteur titres-services peuvent soumettre leurs demandes de remboursement par numéro BCE et ne sont plus obligé de rentrer leurs demandes de remboursement par unité d'établissement. Cela a entraîné une baisse du nombre de dossiers. On observe également que, depuis 2021, le montant remboursé ne cesse d'augmenter. En 2023, l'utilisation du budget a atteint environ 74 % du budget attribué.

<sup>5</sup> A noter que dans la pratique, l'avis de la Commission est systématiquement sollicité.

<sup>6</sup> Source : FOREm

# Références légales

---

- Loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité (article 6bis)<sup>7</sup>.
- Arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services<sup>8</sup>.

## Missions

---

La Commission est chargée de rendre des avis, d'initiative ou à la demande du Ministre ou de l'administration, sur les demandes d'approbation des formations qui, de par leur contenu, sont susceptibles d'entrer dans le cadre de l'arrêté concernant le fonds de formation titres-services et de faire l'objet d'un remboursement partiel.

Dans le cadre de la régionalisation du dispositif, une autre mission a été confiée à la Commission par l'AGW du 1er décembre 2016 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services, à savoir :

- Proposer, au Ministre, des critères d'approbation des formations susceptibles d'être remboursées dans le cadre de l'article 2, §1er, al 1er, 2° de l'AR du 7 juin 2007, c'est-à-dire les formations qui poursuivent un objectif de spécialisation ou de mobilité professionnelle pour le travailleur ayant conclu un contrat de travail titres-services<sup>9</sup>.

---

<sup>7</sup> Loi modifiée depuis la régionalisation du dispositif par :

- le décret du 28 avril 2016 portant mise en œuvre de la 6ème réforme de l'Etat et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi (M.B. 11.05.16) ;
- le décret du 28 février 2019 relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la politique économique, à la politique de l'emploi et à la recherche scientifique ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations (M.B. 03.05.19) ;
- le décret du 9 décembre 2021 modifiant la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité (M.B. 24.12.21).

<sup>8</sup> Arrêté royal modifié depuis la régionalisation du dispositif par :

- l'AGW du 3 septembre 2015 modifiant l'AR du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services (M.B.11.09.15)
- l'AGW du 1er décembre 2016 modifiant l'AR du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'AR du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services (M.B. 20.12.16) ;
- l'AGW du 9 mai 2019 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le Fonds de Formation Titres-services (M.B. 02.08.19) ;
- l'AGW du 9 novembre 2022 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le Fonds de Formation Titres-services (M.B. 22.11.22).

<sup>9</sup> Article 2, §1er, al.5, de l'AR du 07.06.07 concernant le FFTS.

# Composition

La Commission est composée de 6 membres effectifs et de 6 membres suppléants :

Tous les membres ont voix délibérative.

- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants présentés par les organisations représentatives des travailleurs ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants présentés par les organisations représentatives des employeurs ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant le FOREm;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'administration.

En vertu de l'article 4 de l'AR du 07.06.07, les mandats ont une durée de 5 ans, renouvelables. Le dernier renouvellement intégral de la Commission a été opéré par l'arrêté ministériel du 15 mars 2022, celui-ci étant entré en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge, le 24.05.22.

Mme Florence GILBERT DE CAUWER (UWE) qui préside la Commission depuis mars 2017, a été reconduite dans sa fonction en 2022<sup>10</sup>.

## Composition de la Commission jusqu'au 31.12.23

Présidente : Florence GILBERT DE CAUWER

Secrétaire : Claude GONTIER

Secrétaire adjointe : Florence LEDIEU

Secrétaire administrative : Martine DRIESSEN

Composante	Membre effectif.ve	Membre suppléant.e
<i>Avec voix délibérative</i>		
<b>Organisations représentatives des employeurs</b>	Florence GILBERT DE CAUWER (UWE)	Eric GALAND (UWE)
	Arnaud LE GRELLE (UWE)	Elise LAY (UNIPSO)
<b>Organisations représentatives des travailleurs</b>	Sébastien DUPANLOUP (FGTB)	Laure HOMERIN (FGTB)
	Sandra ANTENUCCI (CSC)	Marc DELVENNE (CSC)
<b>FOREm</b>	Yves LIEGEOIS	Laurent MOREAU
<b>Administration</b> (Direction des Emplois de proximité/SPW Economie, Emploi, Recherche)	Stéphane LAMBOTTE	Youri CRAHAY

<sup>10</sup> A noter qu'en juillet 2024, Mme GILBERT DE CAUWER démissionnera de ses mandats de membre et de Présidente de la Commission.

# Activités 2023

---

En 2023, la Commission s'est réunie à onze reprises. Elle s'est réunie 5 fois en présentiel (le 23 janvier, le 6 mars, le 27 mars, le 25 septembre et le 18 décembre) et 6 fois en visioconférence (le 24 avril, le 25 mai, le 26 juin, le 28 août, le 23 octobre et le 28 novembre).

## 1. Avis

Au cours de l'année 2023, la Commission a rendu 221 avis sur des demandes d'approbation de formation :

- 80 concernant des demandes introduites par des entreprises agréées titres-services : 61 avis favorables, 13 avis défavorables et 6 avis divisés ;
- 141 avis concernant des demandes introduites par des prestataires de formation externes : 122 avis favorables, 14 avis défavorables et 5 avis divisés.

## 2. Auditions

Lors de sa réunion du 23 octobre 2023, la Commission FFTS a accueilli Madame Isabelle GRAVAGNO, analyste Aides publiques et Incitants financiers au FOREm, pour une présentation du rapport d'activités 2021-2022 du FFTS (utilisation du Fonds par les entreprises agréées) ainsi que des premiers résultats de la mesure « Aide au permis de conduire » pour les éditions 2021, 2022 et 2023.

## 3. Courriers

Au cours de l'année, la Commission a envoyé 1 courrier à la Ministre C. MORREALE concernant la modification du ROI.

## 4. Travaux et réflexions

En 2023, les travaux de la Commission FFTS ont essentiellement porté sur :

- La remise d'avis sur les demandes d'approbation de formations qui lui ont été soumises par l'administration (221 demandes reçues en 2023) ;
- La modification du Règlement d'ordre intérieur de la Commission FFTS afin de l'adapter à certaines évolutions (visioconférences, changement de nom du CESE Wallonie, changements informatiques, ...) ;
- Une présentation, par l'administration, de l'utilisation du portail « Mon Espace » par les entreprises et prestataires souhaitant introduire une demande de reconnaissance de formation ainsi que de la plateforme de gestion des dossiers FFTS du SPW ;
- La présentation, par le FOREm, des données chiffrées relatives à l'utilisation du Fonds en 2021 et 2022 ;
- La présentation, par le FOREm, des premiers résultats de la mesure « Aide au permis de conduire » pour les aide-ménagères TS, pour les éditions 2021, 2022 et 2023 ;
- L'approbation du rapport d'activités 2022 de la Commission FFTS ;

- Le suivi des avis rendus par la Commission ;
- Le suivi du tableau de jurisprudence des refus ;
- Des points d'informations divers : timing pour l'envoi des « feuilles jaunes » aux entreprises TS (courrier les informant du budget à leur disposition dans le cadre du FFTS), modification de l'accès à la plateforme informatique du CESE Wallonie permettant le partage des documents, possibilité d'introduire des demandes d'approbation en allemand, actualisation de la DPDM (Déclaration de protection des données pour les membres), procédure en cas de changement de forme juridique d'un prestataire, subsistance de demandes de remboursement pour des formations « périmées » (les formations étant dorénavant reconnues pour une durée limitée à 10 ans).

## Liens utiles

---

- Direction des emplois de proximité (DEPX - SPW Economie, Emploi, Recherche) : <http://emploi.wallonie.be/home/formation/fonds-formation-titres-services.html>
- FOREM: <https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-fonds-formation-titres-services.html>
- Fonds de formation sectoriel titres-services : <http://www.formationtitresservices.be/home/>
- Conseil économique, sociale et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) : <http://www.cesewallonie.be>

---

Le rapport d'activités a été approuvé par la Commission FFTS le 18 octobre 2024.